

# CHARTRE DE VALORISATION DES FACADES COMMERCIALES D'AUBIGNY-SUR-NERE



# REUSSIR SA DEVANTURE COMMERCIALE SOMMAIRE

|                             |      |
|-----------------------------|------|
| PROPOS INTRODUCTIFS         | p 3  |
| Lexique                     | p 4  |
| Les types de devantures     | p 5  |
| Les enseignes en bandeau    | p 6  |
| Les enseignes en drapeaux   | p 9  |
| Les stores - banne          | p 10 |
| Les vitrines                | p 12 |
| Les matériaux               | p 13 |
| Les couleurs                | p 14 |
| Le mobilier extérieur       | p 15 |
| Réglementation et démarches | p 16 |
| Contacts                    | p 18 |

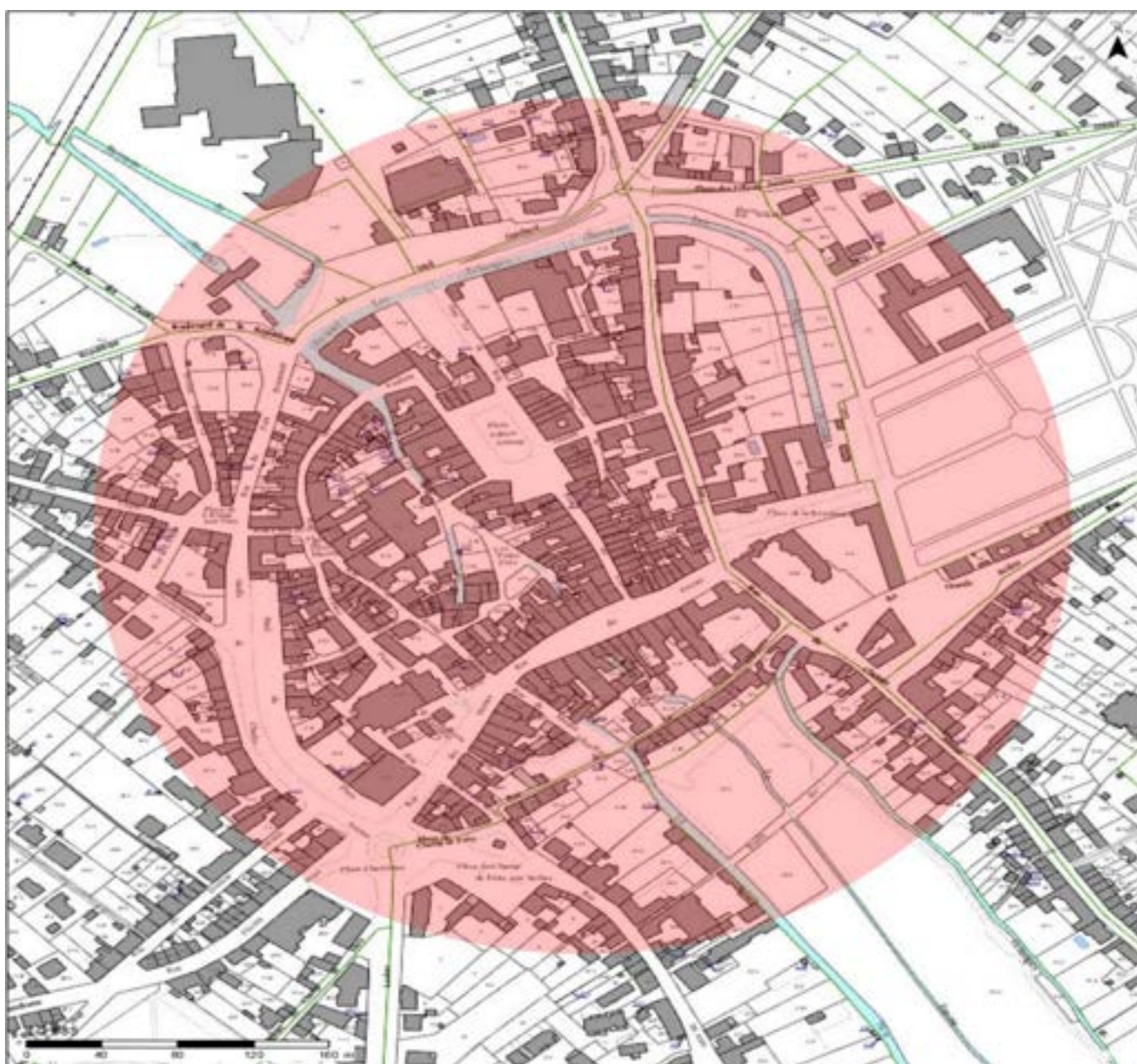
# PROPOS INTRODUCTIFS

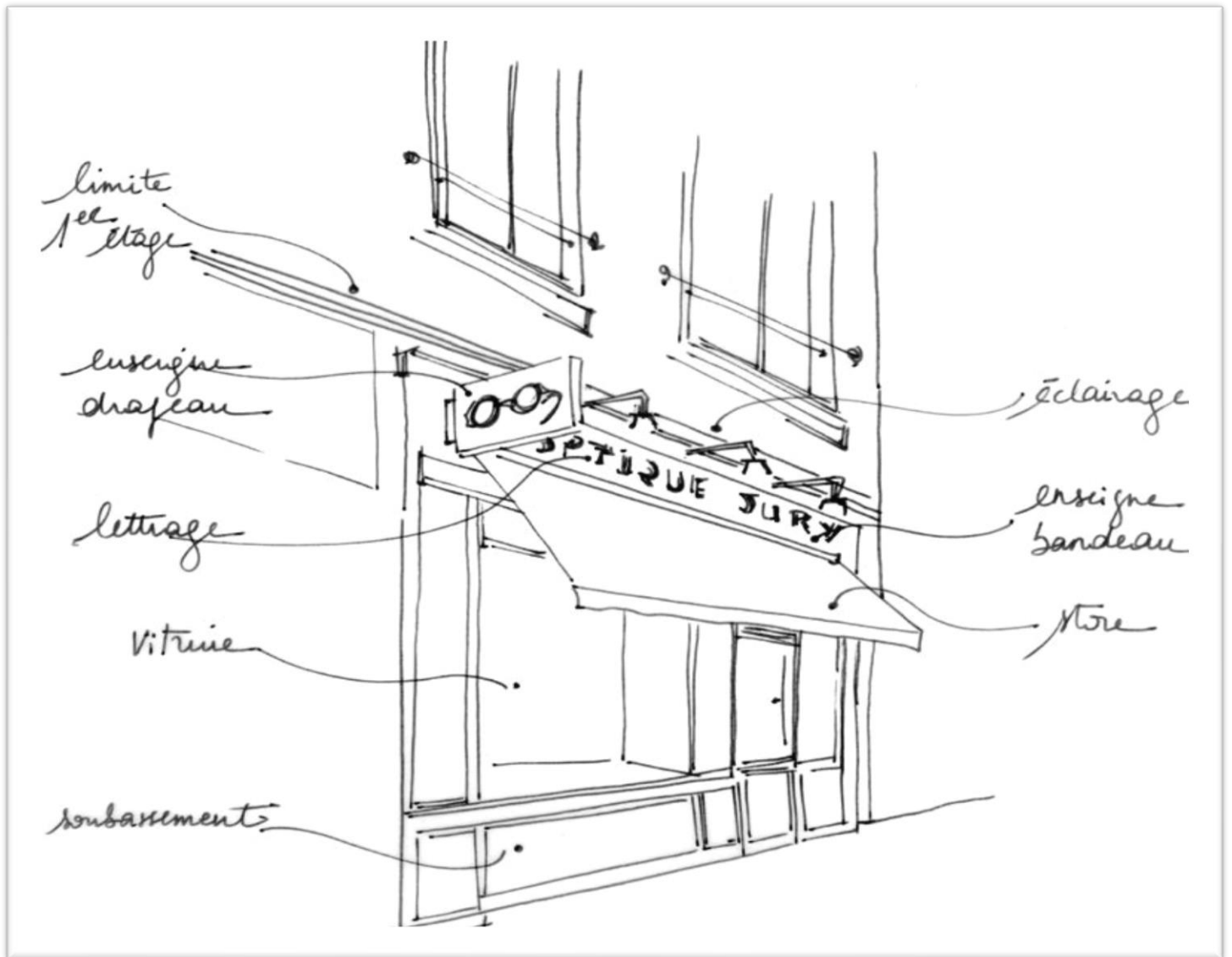
La ville d'Aubigny-sur-Nère a souhaité établir une charte à destination des commerçants afin de les accompagner dans leurs projets de valorisation et de réfection de devantures commerciales dans le centre-ville.

Bâtie dans un esprit pédagogique, elle vise à apporter les préconisations nécessaires à l'intégration harmonieuses des devantures commerciales dans le centre-ville historique d'Aubigny-sur-Nère.

La présente charte permettra de guider les commerçants dans le choix des éléments fonctionnels et publicitaires qui constituent les devantures commerciales : enseignes, vitrines, stores, mobilier extérieur, éclairage etc...

Elle concerne l'ensemble des commerces situés dans le périmètre en rouge ci-dessous :





# LES TYPES DE DEVANTURES

On retrouve deux types de devantures commerciales :

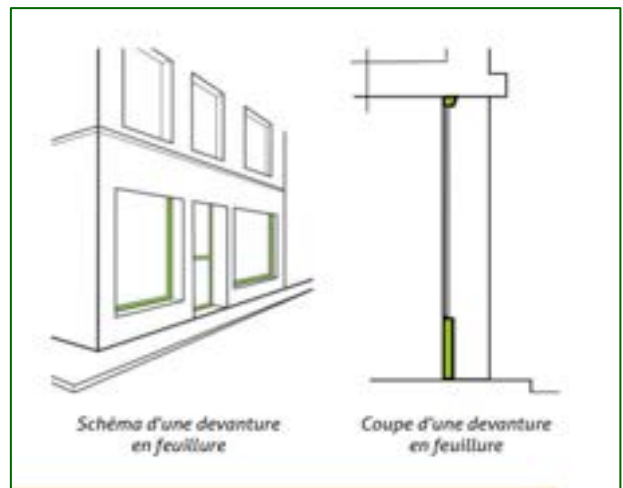
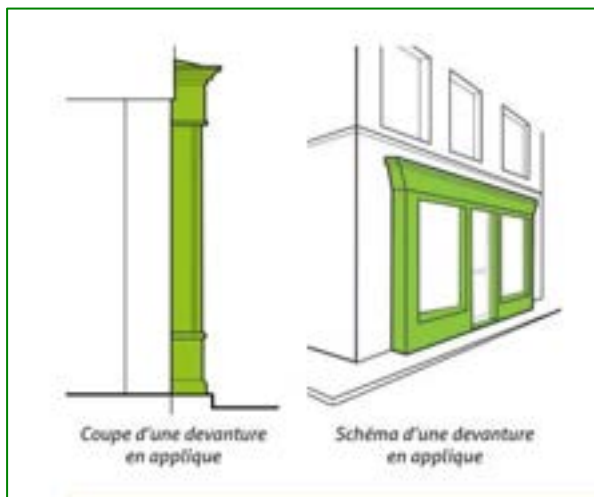
## EN APPLIQUE :

La devanture en applique couvre la maçonnerie du rez-de-chaussée et se trouve en saillie par rapport au nu de la façade. Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de 2 tableaux latéraux permettant de loger des volets repliables. On peut traiter ce type de devanture **dans un esprit contemporain ou reconstituer une devanture traditionnelle.**



## EN FEUILLURE :

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade. Il faut respecter ce retrait de la vitrine. Les percements des vitrines répondent en général à la composition des percements des fenêtres des étages, même si leur taille est différente. Quand le bâtiment comprend une Porte d'accès à l'étage, elle doit être différenciée.



Aucun élément technique de type climatiseur, moteur d'extraction, etc... ne peut être placé sur le mur de l'immeuble. Ils doivent être intégrés afin d'être le moins visibles possible ou se situer dans la cour arrière de l'immeuble.

# LES ENSEIGNES EN BANDEAU

Les enseignes en bandeau sont soit posées **sur le bandeau supérieur des devantures en applique**, soit **fixées à plat sur l'immeuble pour les devantures en feuillure**.



Les enseignes doivent se situer **SOUS** la corniche ou le bandeau maçonné séparant le 1<sup>er</sup> étage du rez-de-chaussée.

## Type d'enseigne

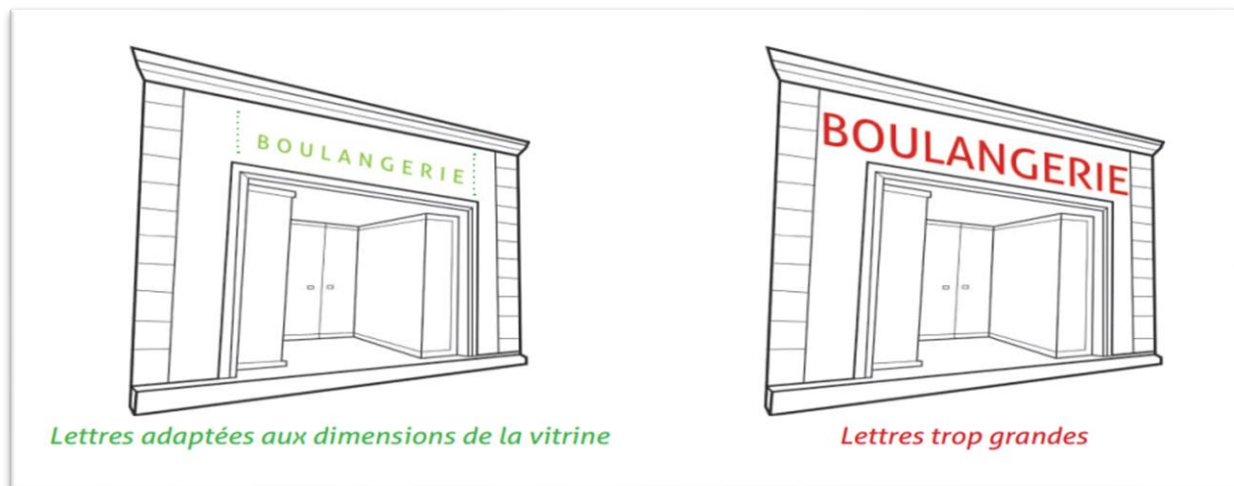
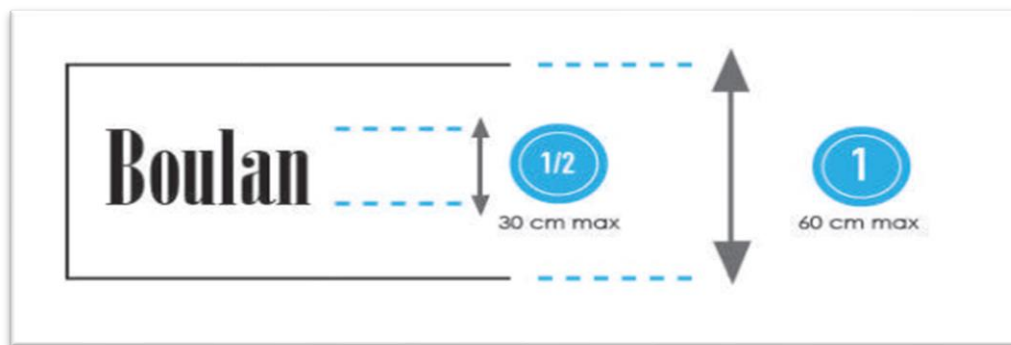
- ✓ Lettrage en relief ou découpé
- ✓ Lettres peintes sur bois, verre ou miroir
- ✗ Lettrage en impression
- ✗ Bandeau en aluminium ou plexi glace.

## Dimensions et Positionnement

- La hauteur maximale des lettrages est de 30 cm.
- L'épaisseur des lettres est maximum de 7 cm.
- La saillie maximum autorisée pour les lettres découpées est de 10cm.
- La hauteur des lettres ne doit pas être supérieure à **la moitié de la hauteur du bandeau** et adaptée aux dimensions de la vitrine.



## Dimensions et Positionnement (Suite)



## Graphisme et Lettrage

- ✓ Deux polices maximums
- ✓ Deux couleurs maximums, en accord avec les couleurs de la devanture
- ✓ Deux lignes maximums
- ✓ Logo : Doit respecter les dimensions, le positionnement et le nombre de couleurs autorisés pour les enseignes et s'intégrer harmonieusement à la devanture. Le logo peut également être traité sous forme de vitrauphanie et/ou sur une enseigne drapeau.

## Eclairage

- ✓ Lettres rétro-éclairées (les lettres elles-mêmes ne sont pas lumineuses)
- ✓ Appliques en harmonie avec la façade
- ✓ Spots intégrés, éclairage indirect
- ✓ Eclairage traité dans la vitrine
- ✗ Bandeaux ou caissons lumineux
- ✗ Dispositifs clignotants
- ✗ Projecteurs au-dessus des enseignes dits « Pelle à tarte »

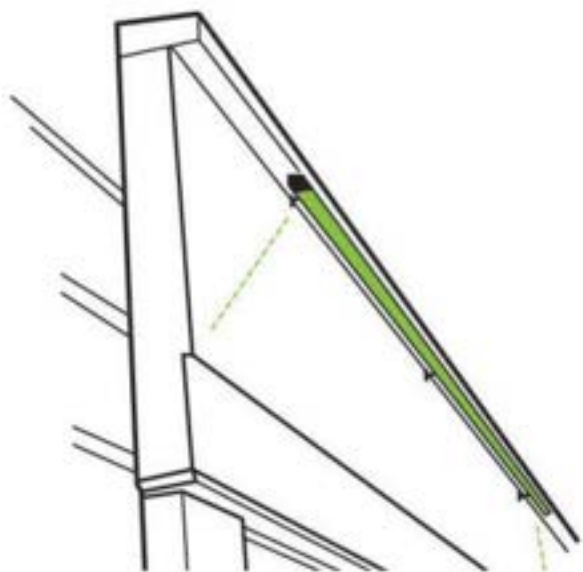
Il est recommandé de choisir un mode d'éclairage parmi les suivants :



> Lettres découpées rétro-éclairées



> Spots placés sous la corniche



> Régllette lumineuse



> Éclairage traité dans la vitrine

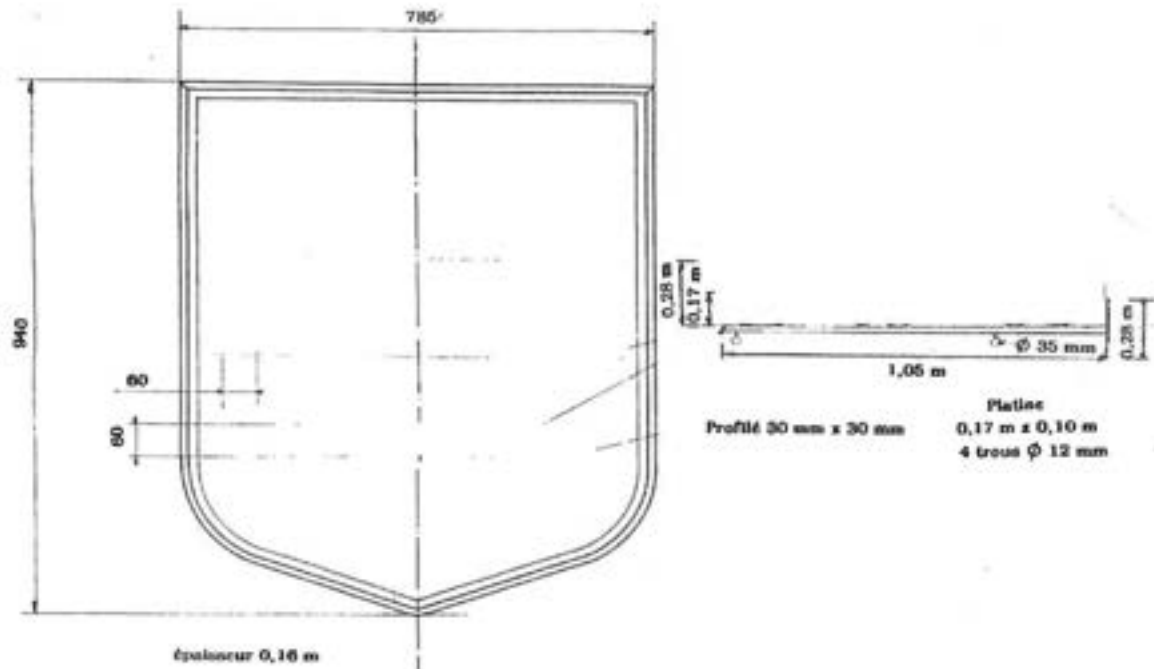


Conformément à la réglementation, les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin

# LES ENSEIGNES EN DRAPEAU dites « EN ECUSSON »

Seules les enseignes dites « **en Ecusson** » présentant une forme et des dimensions indiquées sur le schéma ci-dessous, en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubigny-sur-Nère, sont autorisées.

Schéma relatif aux enseignes-écussons :



- ✓ Les enseignes doivent être installées suffisamment haut pour ne pas gêner les piétons et les grands véhicules.

## Graphisme et Lettrage

- ✓ L'enseigne drapeau peut indiquer le nom, la typologie de commerce, le logo du commerce, le logo traditionnel de l'activité exercée.
- ✓ L'enseigne drapeau doit être placée en limite de devanture. Sa position en hauteur doit s'accorder avec celle du voisin.

*Exception : Certains accessoires traditionnels liés à l'activité du commerce sont autorisés (ex : carotte Tabac, croix pharmacie).*

Des coques vierges aux dimensions peuvent être commandées au service urbanisme de la mairie d'Aubigny.

# LES STORES-BANNE

Les stores doivent respecter le règlement de la voirie et sont donc soumis à autorisation. Ils ne doivent pas gêner le passage des piétons et des véhicules.

## Positionnement

- ✓ Le store doit suivre le rythme des ouvertures
- ✓ Le positionnement et les couleurs doivent être en harmonie avec la devanture et le voisinage

STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN APPLIQUE



STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN FEUILLURE



*Mauvais exemple de store pour une devanture en applique*

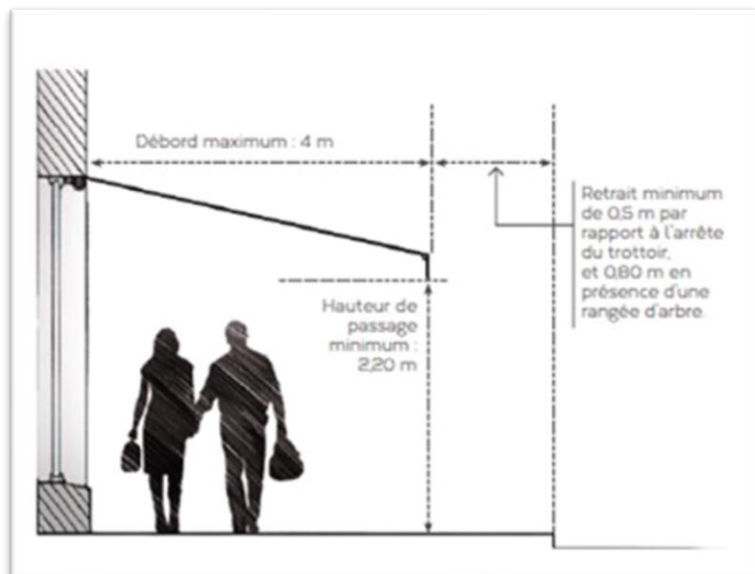


*Mauvais exemple de store pour une devanture en feuillure*



### Caractéristiques & Dimensions :

- ✓ De toile unie et non brillante
- ✓ Rétractable sous le bandeau de l'enseigne ou sous le linteau
- ✓ Débord max. 4m / retrait du trottoir min. 0.50m / Hauteur de passage min. 2.20m
- ✗ Publicité et marques de fabricants



### Lambrequin :

- ✓ hauteur maximum de 30 cm
- ✓ Le lambrequin peut faire office d'enseigne. En cas d'enseigne déjà existante sur le bâtiment, celle du lambrequin devra respecter la même couleur et police d'écriture.
- ✗ De formes crénelée ou en vagues
- ✗ Publicité et marques de fabricants ou fournisseurs



# LES VITRINES

La vitrine correspond aux ouvertures vitrées du local commercial. Elle offre une vue sur l'intérieur du magasin et renseigne davantage le passant sur la nature du commerce.

La vitrine doit conserver son rôle et ne doit pas être occultée par des adhésifs ou des rideaux.



*Vitrine commerciale peu qualitative*



*Vitrine commerciale qualitative*

- ❌ Vitrauphanie opaque sur l'ensemble de la vitrine
- ❌ Les écrans (ou tablettes) dans la vitrine
- ✅ Hors affichage obligatoire, la vitrauphanie est autorisée si elle ne représente pas plus de 20% de la surface de la vitrine
- ✅ L'usage du verre dépoli ou d'une vitrauphanie imitant le verre sablé peut être autorisé en cas de nécessité d'occulter les vues intérieures
- ✅ Le choix des couleurs et la typographie, doit respecter l'harmonie de la devanture et de l'enseigne
- ✅ Trois couleurs maximum autorisées
- ✅ Logo autorisé (respectant les conditions ci-dessus).

La vitrine ne peut pas remplacer l'enseigne.

# LES MATERIAUX

Différents types de matériaux peuvent être utilisés pour composer une devanture commerciale. Ces matériaux doivent être : pérennes, éco-responsables, d'entretien aisé, en harmonie avec la devanture et le voisinage.

Seuls les **matériaux traditionnels** sont autorisés, en cohérence avec l'esthétisme de notre centre-ville historique :

- ✓ Le bois
- ✓ La pierre
- ✓ La brique
- ✓ Les enduits traditionnels
- ✓ La céramique
- ✗ Matières plastiques
- ✗ L'aluminium



L'aluminium est autorisé pour les Huisseries. Leurs couleurs devront être en accord avec celle de la devanture.



Si la devanture présente un intérêt patrimonial et/ou un élément remarquable, il peut être demandé la conservation du ou des éléments.

# LES COULEURS

La couleur de la devanture doit être choisie en harmonie avec la façade de l'immeuble et les devantures voisines. Il est primordial de réfléchir à la compatibilité des teintes pour former un ensemble harmonieux.

- ✓ Aucun RAL n'est imposé
- ✗ Couleurs fluorescentes ou très vives
- ✗ Peintures de finition brillante
- ✗ Pas plus de 3 couleurs différentes sur une devanture (y compris l'enseigne)

## Exemples d'harmonies colorimétriques :

| Teinte 1<br>DEVANTURE   | Teinte 2<br>MOULURES   | Teinte 3<br>LETTRES     |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Gris jaune<br>RAL 7034  | Gris silex<br>RAL 7032 | Olive jaune<br>RAL 6014 |
| Vert réséda<br>RAL 6011 | Vert pâle<br>RAL 6021  | Gris clair<br>RAL 7035  |



# LE MOBILIER EXTERIEUR

La présence du mobilier en extérieur est soumise à une **Autorisation d'Occupation du Domaine Public**. Cette autorisation est délivrée par la mairie et est soumise à une redevance. L'espace occupé doit être entretenu et propre. Le mobilier ne doit en aucun cas être susceptible de détériorer la chaussée.

## Tables et chaises

- ✓ De forme simple et sans marques
- ✓ Résine tressée, bois, métal (fer forgé, acier...) ou aluminium (privilégier couleurs sombres), rotin, matériaux composites
- ✓ Couleur en harmonie avec la devanture commerciale
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Publicité ou marques de fabricants / fournisseurs
- ✗ Assises et/ou plateaux de table en aluminium naturel (ou de teinte claire)
- ✗ Couleurs vives ou fluorescentes



## Parasols

- ✓ En toile et sans lambrequin
- ✓ Couleur en harmonie avec la devanture commerciale et le reste du mobilier extérieur
- ✓ Forme carrée recommandée
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Inscriptions publicitaires / marques de fabricants

**Un TYPE DE MOBILIER UNIQUE ET D'UNE SEULE COULEUR doit être choisi pour l'ensemble des équipements.**

## Chevalets et Portes menus

Les chevalets et portes menus ne doivent pas obstruer le passage et doivent être rentrés lorsque le commerce est fermé.

- ✓ Un seul par commerce
- ✓ De type ardoise avec écriture blanche sur fond noir
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Inscription publicitaire
- ✗ Les oriflammes (ou « beach flag »)



# REGLEMENTATION ET DEMARCHES

**ETAPE 1 :** Prendre rendez-vous au service Urbanisme de la mairie et/ou le manager de commerce de centre-ville pour leur faire part de votre projet et vous procurer les documents nécessaires à la constitution de votre dossier.

**ETAPE 2 :** Rendez-vous éventuel avec l'Architecte des Bâtiments de France pour recueillir son avis sur l'avant-projet. Le planning de ses permanences est consultable en mairie.

**ETAPE 3 :** Dépôt de votre dossier au service urbanisme et Instruction du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France et par le service instructeur de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne – Accord.

**ETAPE 4 :** Affichage de l'autorisation (2 mois) et début des travaux

**La commune d'Aubigny-sur-Nère ayant un périmètre de protection des Monuments historiques, tous les travaux de modification de l'existant dans la zone concernée sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).**

**Selon son contenu, votre projet peut faire l'objet de plusieurs demandes d'autorisation simultanées.**

| TRAVAUX / INSTALLATIONS  | OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES  | DELAIS INSTRUCTION<br><i>Délais maximum</i>  |
|--|--|--|
| <p><i>Vous êtes commerçant et souhaitez occuper une partie de l'espace public</i></p> <p><b>Installation ou modification de mobilier (sans emprise fixe au sol)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etalage</li> <li>• Parasol</li> <li>• Porte menu ou panneau sur pied</li> <li>• Support type présentoir, tourniquets, portant à vêtement</li> <li>• Rôtissoire ou présentoir de glaces</li> <li>• Terrasse commerciale (soumise à redevance)</li> </ul> | <p><b>Demande d'autorisation d'occupation commerciale du domaine public (AOT)</b></p> <p>➔ Adressez votre demande par courrier à la Mairie d'Aubigny ou par mail à « commerce-mairie@aubigny-sur-nerre.fr »</p> <p>Contenu du courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et qualité du demandeur</li> <li>• Nom de l'établissement</li> <li>• Descriptif complet du matériel : plan d'implantation, cotes, matériaux, visuel, quantité</li> <li>• Dates d'installation</li> <li>• Attestation de responsabilité civile</li> <li>• Copie de la licence boissons pour les cafés, bars et restaurants</li> </ul> | <p><b>2 Mois</b></p> <p><i>Sans réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme refusée</i></p> |
| <p><i>Vous êtes commerçant et vous souhaitez modifier l'enseigne de votre commerce</i></p> <p><b>Installation d'une enseigne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle installation</li> <li>• Changement d'enseigne</li> <li>• Remplacement d'enseigne</li> <li>• Installation ou remplacement de vitrauphanie</li> </ul>   | <p><b>Demande d'autorisation préalable</b></p> <p>➔ Dépôt au service urbanisme de la mairie</p> <p><b>Formulaire Cerfa n°14798*01</b></p>  | <p><b>2 Mois</b></p> <p><i>Instruction par la DDT</i></p>  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><i>Vous êtes commerçant et vous entreprenez des travaux qui modifient l'aspect extérieur de votre commerce</i></p> <p><b>Travaux extérieurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ravalement de façade, mis en peinture de la devanture</li> <li>• Remplacement des huisseries (portes, fenêtres, volets)</li> <li>• Réfection de la toiture, installation de fenêtres de toit</li> <li>• Installation d'un dispositif de climatisation</li> <li>• Installation ou modification d'un store (+ demande simultanée d'AOT)</li> </ul>  | <p><b>Demande de déclaration préalable</b></p> <p>➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie</p> <p><b>Formulaire Cerfa n°13704*08</b></p>   | <p><b>2 Mois</b></p> <p><i>Dont 1 mois pour consultation par l'Architecte des bâtiments de France</i></p> |
| <p><i>Vous êtes propriétaire d'un logement et souhaitez le transformer en local commercial sans modifier l'aspect extérieur</i></p> <p><b>Changement de destination d'un local commercial sans travaux modifiant l'aspect extérieur</b></p> <p><i>Vous êtes commerçant et entreprenez des travaux qui concernent l'accessibilité aux personnes handicapées de votre local commercial</i></p> <p><b>Accessibilité aux personnes handicapées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la porte d'entrée d'un commerce</li> <li>• Réaménagement intérieur de l'espace commercial</li> <li>• Mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées</li> </ul> | <p><b>Demande d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public (ERP)</b></p> <p>➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie</p> <p><b>Formulaire Cerfa n°13824*04</b></p> | <p><b>4 mois</b></p>  |
| <p><i>Vous êtes propriétaire d'un bâtiment qui n'accueille pas de commerce et souhaitez le transformer en local commercial</i></p> <p><b>Changement de destination d'un bâtiment pour ouverture d'un commerce avec modification de l'aspect extérieur</b></p>   | <p><b>Permis de construire (+ dossier spécifique pour les ERP)</b></p> <p>➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie</p> <p><b>Formulaire Cerfa n° 13409*09</b></p>                          | <p><b>5 mois</b></p>  |

Imprimés téléchargeables sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou disponibles dans votre mairie

## CONTACTS MAIRIE

- ✓ **Service Urbanisme de la Ville d'Aubigny-sur-Nère**  
**Agnès MOREAU / Caroline DUMONT**  
Tél : 02 48 81 50 00  
[urbanisme.mairie@aubigny-sur-nere.fr](mailto:urbanisme.mairie@aubigny-sur-nere.fr)  
[www.aubigny.net](http://www.aubigny.net)
- ✓ **Manager de Commerce de centre-ville d'Aubigny-sur-Nère**  
**Pierre-Hilaire PORON**  
Tél : 06-83-58-21-36  
[commerce.mairie@aubigny-sur-nere.fr](mailto:commerce.mairie@aubigny-sur-nere.fr)

## CONTACTS UTILES

- ✓ **Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine (UDAP)**  
Tél : 02 34 34 62 90  
[udap.cher@culture.gouv.fr](mailto:udap.cher@culture.gouv.fr)
- ✓ **Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT du Cher)**  
Tél : 02 34 34 61 00  
[ddt@cher.gouv.fr](mailto:ddt@cher.gouv.fr)
- ✓ **Isabelle LAGAUTRIERE**  
**Chef de Projet Petites Villes de Demain**  
**Opération de Revitalisation de Centre-bourg**  
Tél : 02 48 81 50 00  
[isabelle.lagautriere@sauldre-sologne.fr](mailto:isabelle.lagautriere@sauldre-sologne.fr)
- ✓ **Sylvain GAGEAT**  
**Responsable du Développement Economique**  
**Communauté de Communes Sauldre et Sologne**  
Tél : 02.48.73.85.22  
[economie@sauldre-sologne.fr](mailto:economie@sauldre-sologne.fr)

